

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josiane Ménard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d93fcba2c71b096c742ea3db>

Date d'obtention : 2024-02-09 17:33:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- accueillir la personne avec bienveillance
- obtenir des informations sur l'événement sans porter de jugement en utilisant la trousse avec l'auteur du signalement
- remplir la grille d'évaluation (amorce, nature, intentions, étendue)
- vérifier s'il y a des témoins et les rencontrer avec la grille d'évaluation
- confisquer les téléphones sans en regarder le contenu
- contacter le service de police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cela peut parfois être un acte impulsif ou un acte malveillant.

Il y a des nuances à faire. On doit appeler la police sans poser de questions si jamais on soupçonne un acte malveillant

C'est important de confisquer les téléphones sans en vérifier le contenu.

Nous ne sommes pas mandataires du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer l'instigateur pour lui expliquer la situation et confisquer son téléphone, tout en ne posant pas de questions pour ne pas nuire au travail des policiers.

C'est toujours délicat lorsque des interventions doivent se faire en lien avec des événements de nature sexuelle. Il faut vraiment faire attention de ne pas tomber dans le jugement.